

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 580

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX
CHEMIN DE LA GARDUERE – TRAVERSE DU LABOUREUR
POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T00 31 délivré par la commune de Bandol en date du 22/10/2015 à Mme Marie-France IVALDI-VALERO,
VU la demande du 08 Septembre 2017 de madame Marie-France IVALDI-VALERO ☎ 06.77.76.71.22 Domiciliée : 44, Traverse du Laboureur à Bandol – 83150 (e-mail : mariefrancevalero@free.fr) pour la livraison de matériaux par l'entreprise Point P ☎ : 04.94.29.33.90 sise : 225 Av. du général Brosset – 83000 TOULON (e-mail : marjorie.madonia@saint-gobain.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter le Chemin de la Garduère pour se rendre 44, Traverse du Laboureur pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 8 SEP. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.